



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 mars 2016 à 15 h 00

L'an deux mille seize, le 14 du mois de mars, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Évian, dûment convoqué, s'est réuni en session publique, dans ses locaux sis 851 avenue des Rives du Léman à PUBLIER (74500), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Étaient présents : M. LACROIX Gaston, M. BOURON Jean-René, M. BURNET Jacques, M. GOBBER Renato, M. BREUIL Joseph-Alexis, Vice-Présidents.

M. RUFFET Christian, M. TRINCAT Joseph, M. HYVERT Alain, M. FRANCINA Marc (départ à 15h45, pouvoir donné à Mme LEI Josiane), M. GILLET Bruno, M. MATHIAN Emile, M. RUDYK Georges, Mme AMADIO Chantal, Mme PERROT Brigitte, M. CHESSEL Pascal, Mme TEDETTI Evelyne, Mme DELOT Corinne, Mme ESCOUBES Pascale, Mme VIOLLAZ Viviane, Mme GIGUELAY Elisabeth, M. MAGNIN Daniel, Mme DUVAND Florence, Mme VANDERBRECHT Patricia, Mme MOREL Sophie, Mme GIRARD Marie-Pierre, Mme SPINDLER Lydie, M. DECONCHE Xavier, Mme VIOLLAND Anne-Cécile, M. BOCHATON Christophe, Mme PFLIEGER Géraldine, Mme BOURGEOIS Nolwen, Mme SAITER Caroline, M. BOZONNET Justin, Conseillers Communautaires .

Absents excusés : M. BENED Régis (pouvoir donné à M. LACROIX Gaston), M. GROBEL Michel, M. VUADENS André, Mme DUCRET Marie-Claire (pouvoir donné à M. GILLET Bruno).

Secrétaire désigné	:	M. BOZONNET Justin
Nombre de membres en exercice	:	38
Convocation	:	7 mars 2016
Délibération affichée le	:	

28-2016-2 - MOTION DE SOUTIEN POUR LE DESENCLAVEMENT DU CHABLAIS

Les élus du territoire ont toujours défendu le désenclavement multimodal du Chablais, avec comme armature routière à ce schéma de déplacements, la réalisation d'une 2x2 voies de l'A40 à Thonon-les-Bains.

*Le désenclavement du chablais au travers de la 2 * 2 voies se divise en trois (3) tronçons qui sont soumis à des prérogatives différentes.*

- 1. A40 – CHASSEURS (contournement d'Annemasse),**
- 2. CHASSEURS – MACHILLY (Tronçon en service depuis octobre 2014)**
- 3. MACHILLY - THONON**

Après l'ouverture du contournement de Thonon-les-Bains en 2008, la 2x2 voies sur le tronçon Les Chasseurs – Machilly a été inaugurée en 2014. Même si les Chablaisiens peuvent se féliciter de cette avancée, cela est bien insuffisant face aux enjeux socio-économiques actuels et futurs du territoire. Pourtant déclaré d'utilité publique par un décret du 17 juillet 2006, le projet allant de Machilly à Thonon-les-Bains a été abandonné par l'État par manque de crédits.

C'est pourquoi la mobilisation doit se poursuivre dans le but de connecter cette voie routière express au contournement de Thonon-les-Bains.

Aujourd'hui, les élus du Chablais ont toutes les raisons de croire à l'aboutissement de ce projet, notamment grâce à l'engagement du Conseil Général de Haute-Savoie.

La Communauté de Communes du Pays d'Évian soutient le Conseil Général de la Haute-Savoie dans son engagement pour le désenclavement multimodal du Chablais (routier, ferroviaire, lacustre, Très Haut Débit...), et notamment au projet de création d'une 2x2 voies de Machilly à Thonon-les-Bains.

Pour pallier le désengagement de l'Etat, il est nécessaire de permettre aux collectivités territoriales de prendre, comme elles le souhaitent, leurs responsabilités en leur confiant, par convention avec l'Etat, la maîtrise d'ouvrage de la réalisation du tronçon de la voie express compris entre Machilly et le contournement de Thonon-les-Bains.

Le Département a proposé une réalisation sous concession avec mise à péage. Une solution définitivement validée en décembre 2013 par le Ministre délégué en charge des transports, de la mer et de la pêche.

Le 27 janvier 2014, le Conseil général s'est engagé à apporter une subvention d'équilibre si nécessaire, subvention qui ne pourra être confirmée qu'à l'issue de la désignation du concessionnaire.

Le Département procéderait ainsi de la même manière qu'il l'avait fait dans le cadre de la réalisation de la Liane A41 (Saint-Julien-en-Genevois/ Villy-le-Pelloux).

Si le code de la voirie routière ne permet pas, positivement, de tels péages sur les routes express, des dérogations prévues par loi sont autorisées lorsque « le service rendu aux usagers » le justifie.

Ce fut le cas pour le contournement ouest de Lyon. L'article 93 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République prévoit, en effet, la perception d'une redevance, pour la réalisation des travaux, dans les mêmes conditions que pour un ouvrage d'art : « Compte tenu du service rendu aux usagers, il pourra être institué, à titre exceptionnel et temporaire, dans les mêmes conditions que pour un ouvrage d'art, une redevance pour l'usage de la route express nouvelle qui complètera, à l'ouest, le boulevard périphérique de l'agglomération

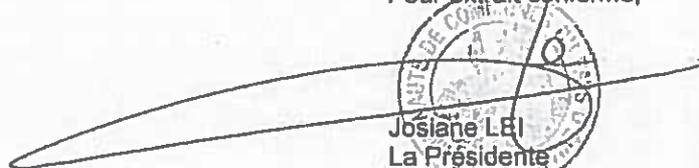
Une loi devra être prise en ce sens instituant, à titre exceptionnel et temporaire, dans les mêmes conditions que pour un ouvrage d'art, une redevance pour l'usage de la route express nouvelle entre Machilly et le contournement de Thonon-les-Bains.

Le désenclavement routier du Chablais est un dossier dont il faut rappeler qu'il a été relancé suite à l'annulation par le Conseil d'Etat en 1997 de la DUP de l'autoroute Sud Léman (A 400). A l'époque déjà, le Chablais était asphyxié par les difficultés d'accès et cette situation empire constamment.

Le Conseil Communautaire, avec 35 voix pour et 1 abstention :

- **VOTE** une motion afin de s'associer et s'engager au côté du Conseil Départemental de Haute-Savoie pour voir ce projet devenir réalité et mettre tout en œuvre pour faire aboutir ce projet de desserte 2x2 voies entre Machilly et Thonon-les-Bains, indispensable au développement du territoire du Chablais.
- **DEMANDE** également une réflexion sur l'évolution des infrastructures routières à l'Est de Thonon.

Pour extrait conforme,


Josiane LEI
La Présidente

The image shows a circular official stamp of the Haute-Savoie Departmental Council. The text around the perimeter of the stamp reads "HAUTE-SAVOIE" at the top and "LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL" at the bottom. In the center of the stamp, the name "LEI" is visible. A large, dark ink signature is written across the stamp and extends to the left.